

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 26 septembre 2024

N° 2024-443

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY

Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS

M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Andréa KISS le 26 septembre M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 sentembre Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR le 27 septembre Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2024-443

Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine - Convention n° 33-22-093 multisites d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain - Avenant n° 2 - Décision - Approbation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-669 du 24 novembre 2022 le Conseil de Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une convention multisites d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). L'objectif de cette convention multisites est d'engager une action foncière opérationnelle, de court à moyen terme, pour faire émerger des opérations de renouvellement urbain répondant aux enjeux du territoire en matière de mixité sociale et programmatique, de qualité urbaine et performance environnementale. Le constat est fait qu'il existe du foncier à recycler mobilisable dans l'enveloppe urbaine déjà constituée du territoire mais qu'il est de plus en plus complexe à mobiliser. Les premiers périmètres approuvés par délibération du 24 novembre 2022 correspondent à des secteurs d'anticipation des mutations foncières et urbaines, connectés aux axes de transports structurants, dans lesquels il est attendu une programmation mixte à la hauteur des enjeux du territoire et de la transition écologique, et pour lesquels il convient d'assurer une veille foncière renforcée et la maîtrise des fonciers nécessaires à la production renouvelée et qualitative de la ville.

Bordeaux Métropole, en lien avec la commune concernée et ses différents partenaires, concourt à la définition de la stratégie d'intervention dans chacun des périmètres et s'engage à valider des objectifs de programmation qui permettront l'engagement des phases opérationnelles.

L'accompagnement de l'EPFNA porte à ce titre sur le déploiement des politiques locales et nationales pour le renforcement de l'offre de logements dans des proportions compatibles avec celle de son PPI 2023-2027, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- mobiliser du foncier sur le moyen terme tout en pesant sur la maîtrise de son coût, aussi bien pour la production de logements mixtes, que l'accueil d'entreprises. La capacité à mobiliser le plus en amont possible des emprises foncières cohérentes pour les opérations doit concourir à la maîtrise des prix,
- optimiser la qualité d'usage, la qualité paysagère, et environnementale des opérations : la maîtrise foncière participe à la maîtrise de la qualité des projets mixant autant que possible les aménités fonctionnelles et environnementales,
- remembrer le foncier au sein d'îlots morcelés, de façon à proposer des assiettes foncières propices à une meilleure intégration des opérations immobilières dans les tissus urbains existants,
- optimiser la mobilisation des gisements fonciers sous-utilisés ou inutilisés au service de

- la production d'une nouvelle offre de logements,
- maintenir sur le territoire métropolitain une diversité d'offre foncière et immobilière pour l'accueil des activités économiques au sein de programmes dédiés ou mixtes.

La convention initiale, approuvée en 2022, compte 30 secteurs répartis sur 13 communes de la Métropole et porte sur un périmètre de veille foncière d'une surface de 474 hectares.

Le montant maximal d'engagement financier initial était fixé à 10 000 000 € HT. Il a été porté à 15 000 000°€ par délibération n°2024-159 du 12 avril 2024.

A ce jour l'état du stock engagé financièrement dans le cadre de cette convention s'élève à 10 696 134 € HT. Plusieurs autres acquisitions sont d'ores et déjà identifiées à court et moyen termes, de sorte que le plafond financier d'intervention de la convention multisites est insuffisant pour pouvoir mener ces acquisitions à leur terme.

Dès lors, il vous est proposé d'approuver le présent avenant n°2 à la convention multisites qui vise à augmenter le montant du plafond d'intervention de la convention de 15 000 000 € HT supplémentaires. Le nouveau plafond d'engagement financier serait ainsi porté à 30 000 000 € HT, ce qui reste conforme au plan pluriannuel d'investissement 2023-2027 de l'EPF.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU la délibération n°2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'établissement,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n°2022-668 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre n°33-22-092 de mobilisation foncière sur le territoire métropolitain avec l'EPFNA,

VU la délibération n°2022-669 du 24 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la convention n°33-22-093 multisites d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain,

VU la délibération n° 2024-159 du 12 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 de la convention n° 33-22-093 multisites d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole agit notamment sur l'aménagement urbain, le développement économique, le développement de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'action en anticipation de long terme de l'EPFNA par des interventions ciblées et plus opérationnelles de court à moyen termes,

CONSIDERANT que l'EPFNA et Bordeaux Métropole souhaitent poursuivre leur partenariat en développant de nouvelles collaborations dans des secteurs de renouvellement urbain connectés aux axes de transports structurants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de Bordeaux Métropole dans le processus d'aménagement, de renouvellement et d'adaptation climatique des tissus urbains et économiques constitués,

CONSIDERANT que le plafond actuel d'engagement financier de la convention multisites sera insuffisant pour poursuivre les acquisitions nécessaires à moyen terme,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la maîtrise foncière sur ces secteurs et ainsi de

rehausser le plafond d'engagement financier,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant n°2 à la convention multisites n° 33-22-093 d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine tel que décrit dans l'annexe jointe,

<u>Article 2</u>: d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention multisites n° 33-22-093 et tous les documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU; Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024

Pour expédition conforme,

par délégation, la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024

Madame Marie-Claude NOEL